



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1517657C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2015-638

23/07/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DDT(M)
 DD(CS)PP
 ADMINISTRATION CENTRALE
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 MEDDE
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA

Résumé : fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel organisé au titre de 2015 pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Textes de référence : Décret N°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps

interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12.

Décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps.

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

Le nombre de places offertes à l'examen professionnel organisé au titre de 2015 pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche est fixé à 8.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel .

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT